



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire**
Bureau national des droits à conduire

Affaire suivie par : SC

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

*Paris, le
Réf. :*

03 MARS 2023

Maître,

En date du 27 octobre 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Les mentions afférentes à l'infraction du 12 mars 2020 ont été supprimées dans son dossier par mes services.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, il a été demandé au préfet de la Drôme de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L. 223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

*Pour le ministre de l'Intérieur
et des Outre-mer et par délégation,
l'adjointe au chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire*